

INEOS

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS



11

*NOTRE ENTREPRISE SE
DONNE POUR MISSION
D'ÊTRE LEADER DE SON
SECTEUR ET D'AMÉLIORER
CONTINUELLEMENT LE
RENDEMENT, MAIS SANS JAMAIS
COMPROMETTRE LE RESPECT
DE NOS NORMES EN MATIÈRE
D'ENVIRONNEMENT, DE SANTÉ
OU DE SÉCURITÉ. ▶▶*



PRÉFACE

INEOS s'engage à mener toutes ses activités de manière responsable et à respecter toutes les lois locales, nationales et internationales en vigueur. Notre entreprise se donne pour mission d'être leader de son secteur et d'améliorer continuellement le rendement, mais sans jamais compromettre le respect de nos normes en matière d'environnement, de santé ou de sécurité.

INEOS attend de tous ses fournisseurs qu'ils respectent les lois en vigueur et adhèrent aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) internationalement reconnues, y compris celles stipulées dans notre Code de conduite et dans notre politique en matière de HSE.

Pour nous aider à honorer notre engagement, ce Code de conduite des fournisseurs (CCF) définit et résume ce que nous attendons de nos fournisseurs, de leurs filiales, de leurs sous-traitants et des autres prestataires ou entités partenaires, quels que soient le lieu ou le contexte de leurs activités, dans les domaines suivants :

- Hygiène et sécurité
- Protection de l'environnement
- Pratiques de travail et droits de l'Homme
- Éthique, déontologie et pratiques commerciales équitables

En tant que fournisseur d'INEOS faisant partie de notre chaîne logistique, nous vous demandons d'exercer vos activités conformément aux valeurs et principes présentés dans ce CCF, dans le plus strict respect de toutes les lois et réglementations en vigueur, et de sélectionner vos propres fournisseurs et partenaires en conséquence.

En acceptant de travailler pour ou avec INEOS, les fournisseurs s'engagent à respecter ce CCF. INEOS se réserve le droit de mener des audits et évaluations pour vérifier votre conformité à ce CCF.

Toute conduite incompatible avec, ou en violation directe de ce CCF pourra entraîner la suspension ou la fin de votre partenariat commercial avec INEOS. Toute conduite incompatible avec, ou en violation directe de ce CCF, peut être directement signalée à votre contact INEOS, ou confidentiellement à l'adresse : procurement.feedback@ineos.com

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

INEOS accorde une grande importance à l'hygiène et la sécurité. Les fournisseurs mettront en place et maintiendront un environnement de travail sûr, où les bonnes pratiques en matière d'hygiène et sécurité sont encouragées.

- **Hygiène, sécurité et prévention des risques au travail**

Un environnement de travail sûr et sécurisé doit être garanti pour tous les employés et autres prestataires présents sur le site, conformément aux lois et réglementations en vigueur ; le lieu de travail doit être pensé pour prévenir les accidents, les blessures, et les maladies professionnelles ou problèmes de santé liés aux activités qui s'y déroulent.

- **Gestion des urgences**

Les fournisseurs doivent identifier et évaluer les situations d'urgence potentielles. Pour chaque situation, les fournisseurs élaboreront et mettront en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention visant à minimiser tout préjudice sur la vie, l'environnement et les biens.

- **Installations sanitaires, alimentation et logement**

Les fournisseurs doivent fournir aux employés et autres prestataires présents sur le site des installations sanitaires facilement accessibles, et le cas échéant, des dortoirs, des espaces de restauration, de préparation alimentaire et de rangement propres et sûrs.

- **Communication et formation**

Les employés et autres prestataires présents sur le site doivent être correctement informés sur les questions d'hygiène et de sécurité, et recevoir une formation appropriée, dans leur langue régionale, pour minimiser les risques d'hygiène et de sécurité.

- **Les règles qui sauvent des vies**

Les fournisseurs, et tous ceux qui travaillent pour leur compte, adopteront les 7 règles INEOS pour sauver des vies (www.ineos.com) lorsqu'ils travaillent sur les sites d'INEOS.





PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur, et qu'ils exercent leurs activités de manière à préserver les ressources. Les fournisseurs doivent identifier les risques et l'impact environnemental du cycle de vie de leurs produits, au cours des processus de production, de distribution et de transport.

- **Économie des ressources**

Les fournisseurs doivent réduire leur consommation d'énergie, d'eau et de ressources naturelles en prenant des mesures de préservation et de substitution appropriées.

- **Gestion des eaux usées et des émissions atmosphériques**

Les fournisseurs doivent adopter une approche systématique pour identifier, contrôler et réduire le volume d'eaux usées et d'émissions atmosphériques générées par leurs activités.

- **Élimination des déchets**

Les fournisseurs doivent adopter une approche systématique pour identifier, gérer, réduire, éliminer de manière responsable ou recycler les matières dangereuses et autres déchets.

- **Prévention de la pollution**

Les fournisseurs doivent limiter leur consommation de substances dangereuses en prenant des mesures de réduction / substitution et de prévention de la pollution.

- **Manipulation sans danger des matériaux**

Les fournisseurs doivent mettre en place des systèmes garantissant la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination sans danger de tous les matériaux.

- **Permis**

Les fournisseurs doivent obtenir, faire renouveler et se conformer à tous les permis environnementaux requis.

- **Risques d'hygiène et de sécurité pour les communautés locales**

Les fournisseurs doivent systématiquement et régulièrement évaluer l'impact de leurs activités, dont le transport des marchandises, sur les populations locales.

PRATIQUES DE TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

INEOS a la conviction que tous les employés méritent de travailler dans un environnement juste et intègre, et d'être traités avec respect et dignité. Les fournisseurs doivent respecter les normes les plus strictes en matière de droits de l'Homme.

- **Lutte contre la discrimination, le harcèlement et les abus**

Les fournisseurs ne feront aucune discrimination à l'encontre d'un quelconque membre du personnel en raison de sa race, couleur de peau, religion, sexe, âge, nationalité, origine sociale, orientation sexuelle, identité sexuelle, statut matrimonial, handicap, appartenance politique ou affiliation à un syndicat, dans leurs pratiques d'embauche ou autres pratiques professionnelles telles que le salaire, les promotions, les primes, l'accès à la formation, le licenciement ou la retraite. Les fournisseurs doivent garantir qu'aucune forme de harcèlement, châtiment corporel, coercition ou abus n'est pratiquée sur le lieu de travail. Les menaces ou autres formes d'intimidation sont strictement interdites.

- **Lutte contre le travail forcé et la traite d'êtres humains**

Les fournisseurs doivent s'assurer que tout travail est effectué sur une base volontaire. Les contrats de travail doivent être facilement compréhensibles des employés, qui seront libres de quitter leur emploi en donnant un préavis raisonnable. Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite des personnes ni recourir à toute forme d'esclavage, de travail forcé, contraint ou carcéral. Les employés ne doivent jamais avoir à céder leurs papiers d'identité comme condition d'embauche.

Lutte contre le travail des enfants / mineurs

Les fournisseurs n'emploieront que des individus âgés d'au moins 15 ans ou de l'âge légal minimum en vigueur, le plus élevé l'emportant. Pour les employés âgés de moins de 18 ans : les fournisseurs doivent identifier la présence de tels employés, surveiller leur santé, leurs conditions et leurs heures de travail ; ils ne doivent pas les employer de manière à les exploiter financièrement, leur confier un travail dangereux, susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé, leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Les programmes d'apprentissage légitimes proposés dans le cadre de l'enseignement sont acceptés, à condition qu'ils soient conformes à l'article 6 ou 7 de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum.

- **Conditions de travail**

Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, réglementations et/ou conventions collectives en vigueur concernant les conditions de travail, les heures de travail, les jours de repos, les salaires et la rémunération.

- **Liberté d'association et de négociations collectives**

Conformément à ce que prévoit la législation, les employés des fournisseurs pourront s'associer librement, adhérer aux organisations de leur choix et se faire représenter pour négocier à titre collectif. Les fournisseurs autoriseront les employés à exprimer leurs inquiétudes quant aux conditions de travail ou aux pratiques potentiellement illégales, et ce sans faire l'objet de menaces, de représailles ou de harcèlement.



ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE ET PRATIQUES COMMERCIALES ÉQUITABLES

Nous demandons à nos fournisseurs d'exercer leurs activités de manière juste et intègre, dans le strict respect des lois et réglementations locales, nationales et internationales applicables à leurs opérations, et d'obtenir tous les permis requis.

- **Anti-trust et concurrence**

Les fournisseurs doivent respecter les lois anti-trust et lois sur la concurrence.

- **Commerce international**

Les fournisseurs doivent respecter le droit du commerce international et la réglementation sur le contrôle des exportations, ainsi que les embargos et sanctions imposés par les gouvernements et organismes nationaux ou supranationaux.

- **Pots-de-vin et corruption**

Les fournisseurs ne s'adonneront à aucune forme de corruption, y compris l'extorsion, l'échange actif ou passif de pots-de-vin, le blanchiment d'argent, et les délits d'initié.

- **Cadeaux et divertissements**

Les fournisseurs conviennent que les employés d'INEOS n'offriront pas et n'accepteront pas de cadeau ou de faveur qui pourrait compromettre ou mettre en doute la neutralité des décisions. Les fournisseurs doivent s'assurer que les paiements, cadeaux et autres promesses faits aux clients, représentants gouvernementaux, sous-traitants ou autres parties agissant en leur nom, n'enfreignent pas les lois anti-corruption en vigueur.

- **Conflits d'intérêt**

Les fournisseurs sont tenus de divulguer à INEOS toute information portant sur des conflits d'intérêt avérés ou potentiels, en tant que fournisseur d'INEOS.

- **Droits de propriété intellectuelle et confidentialité**

Les fournisseurs n'utiliseront pas, ne s'approprieront pas et ne diffuseront pas la propriété intellectuelle d'INEOS d'une manière incompatible avec leur rôle de fournisseur d'INEOS.



INEOS

38 Hans Crescent, Knightsbridge
London SW1X 0LZ, UK

www.ineos.com